

GDF SUEZ

REDÉCOUVRONS L'ÉNERGIE

CONVOCAATION **2011**

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Lundi 2 mai 2011, à 14 heures 30,
au Palais des Congrès (Grand Auditorium),
2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Les actionnaires de la société GDF SUEZ sont convoqués
en Assemblée Générale Mixte pour le lundi 2 mai 2011,
à 14 h 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium),
2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

SOMMAIRE

	PAGE
<u>ORDRE DU JOUR</u>	<u>3</u>
<u>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</u>	<u>4</u>
<u>COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?</u>	<u>6</u>
<u>PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS</u>	<u>7</u>
<u>PROJETS DE RÉOLUTIONS</u>	<u>13</u>
<u>EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ</u>	<u>20</u>
<u>RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</u>	<u>26</u>
<u>PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	<u>27</u>
<u>DEMANDE DE VOTE PAR INTERNET</u>	<u>35</u>
<u>DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION</u>	<u>37</u>
<u>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS</u>	<u>39</u>

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2010 (**1^{re} résolution**).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 (**2^e résolution**).
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2010 (**3^e résolution**).
- Approbation des conventions réglementées (**4^e résolution**).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**5^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Albert Frère) (**6^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Edmond Alphandéry) (**7^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Aldo Cardoso) (**8^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. René Carron) (**9^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Thierry de Rudder) (**10^e résolution**).
- Nomination d'un administrateur (M^{me} Françoise Malrieu) (**11^e résolution**).
- Ratification du transfert du siège social (**12^e résolution**).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ (**13^e résolution**).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionariat salarié international du Groupe GDF SUEZ (**14^e résolution**).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe GDF SUEZ (**15^e résolution**).
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (**16^e résolution**).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de sa qualité. Les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce à J-3 (J = date de l'Assemblée), soit le 26 avril 2011 à minuit, heure de Paris.

- pour l'**actionnaire NOMINATIF**, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date ;
- pour l'**actionnaire au PORTEUR**, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par son intermédiaire

habilité. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, au mandataire de GDF SUEZ :

Société Générale
Service Assemblées
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

L'actionnaire a trois moyens d'exercer son droit de vote :

- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ;
- **utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration**, qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
 - voter par correspondance,
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint, partenaire de PACS, autre Actionnaire de GDF SUEZ ou toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée) ;
- **voter par Internet** (voir ci-après)

1) Pour l'actionnaire NOMINATIF

Si l'actionnaire décide d'utiliser le formulaire joint à la présente convocation, il doit impérativement le compléter et le transmettre à l'établissement mandaté par GDF SUEZ à l'adresse suivante :

Société Générale
Service Assemblées
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

Les dates ultimes de réception de vos instructions par la Société Générale sont les suivantes :

- J-3 calendaires (**29 avril 2011**) pour le vote par correspondance et pour les pouvoirs ;
- J-1 ouvré (**29 avril 2011, 15 heures**) pour le vote par Internet.
- Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée, il est fortement conseillé de faire parvenir votre demande de carte d'admission au plus tard le **26 avril 2011**.

2) Pour l'actionnaire au PORTEUR

- Dans tous les cas, il doit retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou sa demande de carte d'admission, à son intermédiaire habilité. Celui-ci transmettra à la Société Générale ses instructions accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés (**26 avril 2011, à minuit, heure de Paris**).

Attention : si vous avez cédé vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et jusqu'à J-3 ouvrés), votre intermédiaire signalera cette cession à la Société Générale qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

J'ASSISTE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Si vous êtes actionnaire **nominatif**, la Société Générale vous adressera, suite à votre demande parvenue **au plus tard le 26 avril 2011**, une carte d'admission.

- Si vous êtes actionnaire **au porteur**, votre intermédiaire financier transmettra à la Société Générale votre demande de carte d'admission (toujours accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés, soit le **26 avril à minuit, heure de Paris**). Ladite carte sera établie par la Société Générale qui vous l'adressera par courrier.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/minute depuis la France).

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, nous vous recommandons de vous présenter, **à partir de 13h00/13h30**, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni(e) de la carte d'admission.

JE N'ASSISTE PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Vous préférez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Reportez-vous au modèle ci-après (page 6).

2. Vous préférez voter par correspondance :

- vous êtes actionnaire **nominatif** : vous devez adresser directement le formulaire de vote à la Société Générale ;
- vous êtes actionnaire **au porteur** : la Société Générale doit recevoir de votre intermédiaire financier votre formulaire de vote 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **29 avril 2011 au plus tard**, auquel doit être jointe une attestation de participation émise par ses soins.

Reportez-vous au modèle ci-après (page 6), en suivant soigneusement les instructions.

Rappels :

- les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire ;
- l'actionnaire qui a opté pour le vote par correspondance n'a plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

3. Vous préférez donner pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire de PACS, à un autre actionnaire de GDF SUEZ ou à toute autre personne physique ou morale, assistant à l'Assemblée :

Reportez-vous au modèle ci-après (page 6).

- si vous êtes actionnaire **nominatif** : vous devez adresser directement votre pouvoir à la Société Générale ;
- si vous êtes actionnaire **au porteur** et que vous choisissez de retourner un pouvoir (au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne) : celui-ci devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à la Société Générale 3 jours calendaires au moins avant l'Assemblée, soit le **29 avril 2011** au plus tard, accompagné d'une attestation de participation.

JE VOTE PAR INTERNET

GDF SUEZ met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site www.ag.gdfsuez.com permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après :

Actionnaires **NOMINATIFS** :

Tous les actionnaires au nominatif pur et administré ont reçu par courrier leur mot de passe. Pour se connecter sur le site, ils doivent d'abord saisir leur identifiant qui figure sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dans l'encadré en haut à droite (voir page 6) ; ils devront alors suivre les indications mentionnées sur les écrans du site pour voter.

Actionnaires au **PORTEUR** :

- les actionnaires au porteur souhaitant voter par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront demander à leur

intermédiaire financier une attestation de participation en précisant leur intention de voter par Internet ;

- cette attestation de participation doit être transmise par les établissements teneurs de compte, en précisant la mention « vote par Internet », à la Société Générale (cf. modèle joint page 37) ;
- à réception de l'attestation de participation, la Société Générale adressera à l'actionnaire, par courrier, à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et son mot de passe nécessaires à sa connexion au site. L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Un formulaire de demande de vote par Internet figure à la page 35.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert à partir **du 13 avril 2011 et jusqu'au 29 avril 2011, à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Vous désirez voter par correspondance (2) :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée (1) :
cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée (3) :
qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

2

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui/Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui/Yes	Non/No	Abst/Abs
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote against).
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M, M^m ou M^{me}, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3)) M, M^m or M^{me}, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

1

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

3

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (3).
/ I HEREBY APPOINT See reverse (3).
M. Mlle ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only
Identifiant / Account
Nominatif Registered VS / single vote
Porteur / Bearer VD / double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de comptes.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

A. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2010

La 1^{re} résolution soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les opérations et les comptes annuels de la société GDF SUEZ de l'exercice 2010.

Le résultat de l'exercice 2010 se traduit par un **bénéfice net de 857 580 006 euros**.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

La 2^e résolution soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes consolidés du Groupe GDF SUEZ de l'exercice 2010, qui se soldent par un **bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 616 011 000 euros**.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2010

La 3^e résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2010.

en euros

Compte tenu du report à nouveau au 31 décembre 2010 de :	15 684 887 218
et du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2010 arrêté à :	857 580 006
LE TOTAL À RÉPARTIR S'ÉLÈVE À :	16 542 467 224

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

en euros

Dividende net distribué au titre de l'exercice 2010 (1,50 euro par action)	3 353 576 920
Compte tenu de l'acompte sur dividende (0,83 euro par action) versé le 15 novembre 2010 à valoir sur le dividende de l'exercice 2010	1 845 878 763
Solde du dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2010 (0,67 euro par action)	1 507 698 157
Montant de la distribution totale de dividende au titre de l'exercice 2010	3 353 576 920
prélevé comme suit :	
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	857 580 006
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	2 495 996 914

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende net pour l'exercice 2010 sera fixé à 1,50 euro par action. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro net par action, versé le 15 novembre 2010, à valoir sur le dividende de l'exercice 2010, le solde de dividende net par action à distribuer au titre de l'exercice 2010 s'élève à 0,67 euro, soit un total de dividende distribué de 3 353 576 920 euros.

Le solde du dividende à payer sera détaché le 4 mai 2011 et mis en paiement en numéraire le 9 mai 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions seraient affectées au poste « Autres réserves ».

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

Approbation des conventions réglementées

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Ce rapport spécial figure à la section 7.3.5 du Document de Référence GDF SUEZ 2010.

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la **4^e résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale les opérations conclues par GDF SUEZ au cours de l'exercice 2010 visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale du 3 mai 2010, dans sa **5^e résolution**, a autorisé la Société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : **55 euros par action** (hors frais d'acquisition) ;
- pourcentage de détention maximum : **10 % du capital social** ;
- montant maximal des acquisitions : **12 milliards d'euros**.

Entre l'Assemblée Générale du 3 mai 2010 et le 28 février 2011, la Société a :

- acquis en bourse 28 414 347 actions, pour une valeur globale de 730,64 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 25,71 euros) ;
- cédé en bourse 9 528 541 actions, pour une valeur de globale de 260,81 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 27,37 euros).

L'autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la Société, conférée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2010 dans sa **5^e résolution**, arrivera à expiration en novembre 2011.

La **5^e résolution** a pour objet de proposer de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société, pour une même durée de **18 mois**.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la bourse de Paris par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Les achats peuvent également permettre de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou à certains mandataires sociaux, des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, de réaliser des opérations financières par transferts, cessions ou échanges, et d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les Autorités de marchés.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler ladite autorisation dans les conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : **55 euros par action** (hors frais d'acquisition) ;
- pourcentage de détention maximum : **10 % du capital social** ;
- montant maximal des acquisitions : **12 milliards d'euros**.

SIXIÈME RÉSOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Albert Frère)

M. Albert Frère avait été nommé Administrateur de GDF SUEZ en juillet 2008.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **6^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Albert Frère pour une durée de quatre ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

M. Albert Frère est considéré par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ comme un Administrateur indépendant.

Il est en outre Vice-Président du Conseil d'Administration.

Sa biographie figure ci-après, page 29.

SEPTIÈME RÉSOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Edmond Alphandéry)

M. Edmond Alphandéry avait été nommé Administrateur de GDF SUEZ en juillet 2008.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **7^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Edmond Alphandéry pour une durée de quatre ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

M. Edmond Alphandéry est considéré par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ comme un Administrateur indépendant.

Il est, en outre, Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable et membre du Comité d'Audit.

Sa biographie figure ci-après, page 30.

HUITIÈME RÉSOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Aldo Cardoso)

M. Aldo Cardoso avait été nommé Administrateur de GDF SUEZ en juillet 2008.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **8^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Aldo Cardoso pour une durée de quatre ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

M. Aldo Cardoso est considéré par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ comme un Administrateur indépendant.

Il est, en outre, Président du Comité d'Audit.

Sa biographie figure ci-après, page 30.

NEUVIÈME RÉSOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. René Carron)

M. René Carron avait été nommé Administrateur de GDF SUEZ en juillet 2008.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **9^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. René Carron pour une durée de quatre ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

M. René Carron est considéré par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ comme un Administrateur indépendant.

Il est, en outre, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations.

Sa biographie figure ci-après, page 31.

DIXIÈME RÉSOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Thierry de Rudder)

M. Thierry de Rudder avait été nommé Administrateur de GDF SUEZ en juillet 2008.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **10^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Thierry de Rudder pour une durée de quatre ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

M. Thierry de Rudder est considéré par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ comme un Administrateur indépendant.

Il est, en outre, Président du Comité de la Stratégie et des Investissements et membre du Comité d'Audit.

Sa biographie figure ci-après, page 32.

ONZIÈME RÉSOLUTION :

Nomination d'un Administrateur (Mme Françoise Malrieu)

La **11^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale d'initier sans tarder la mise en œuvre du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration instauré par la loi du 27 janvier 2011 et le code AFEP-MEDEF et de nommer en qualité d'administrateur M^{me} Françoise Malrieu.

La composition du Conseil d'Administration serait portée de 21 à 22 administrateurs ainsi que le permettent les statuts de la Société.

Le mandat de M^{me} Françoise Malrieu aurait une durée de quatre ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

M^{me} Françoise Malrieu est considérée par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ comme un Administrateur indépendant.

Sa biographie figure ci-après, page 33.

DOUZIÈME RÉSOLUTION :

Ratification du transfert du siège social

La **12^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2010 de transférer le siège social 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, ainsi que la modification statutaire corrélative décidée par ledit Conseil, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux 13^e et 14^e résolutions ci-après ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, pour lui permettre de procéder aux émissions dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre. Ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Comme lors des opérations précédentes, les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- de permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles ;
- d'internationaliser la notion d'actionnaire salarié.

Dans le cadre de ces opérations, deux formules d'investissement seraient offertes aux salariés :

- une formule d'investissement sans effet de levier financier ; et
- une formule d'investissement avec effet de levier financier.

Par ailleurs, le renouvellement de l'autorisation visée à la 15^e résolution ci-après permettra également d'associer les salariés au développement du Groupe au travers de la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions.

TREIZIÈME RÉSOLUTION :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ

La **13^e résolution** vise, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de **40 millions d'euros**, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée

aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 310 millions d'euros fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa **13^e résolution**.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, à émettre au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait au moins égal à 80 % du Prix de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) ; toutefois, le Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Le Prix de Référence désigne la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'Administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport à la moyenne susmentionnée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

Conformément à la loi, cette décision emporterait renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, attribuées gratuitement par application de la présente résolution.

Le renouvellement de cette délégation de compétence porterait sur une durée de **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, privant d'effet corrélativement à compter de cette date, la délégation précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2010 dans sa 11^e résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION :**Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ**

La **14^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence aux fins de procéder, pour un montant nominal maximal de **20 millions d'euros**, à l'émission d'actions réservées à toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ, notamment à toutes sociétés constituées pour la mise en œuvre de la formule Multiple ou tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais. Cette autorisation ne serait mise en œuvre que dans l'hypothèse où serait mis en place un plan d'actionnariat salarié dans le cadre de la 13^e résolution de la présente Assemblée Générale. Ce montant s'imputerait sur le Plafond Global de 310 millions d'euros fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 13^e résolution.

Le prix de souscription des actions émises par la ou les entités serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule Multiple dans le cadre de la 13^e résolution de la présente Assemblée Générale (relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise), sous réserve de la faculté laissée au Conseil d'Administration pour la fixation du prix de supprimer ou réduire la décote prévue à la 13^e résolution précitée.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer un prix de souscription différent de celui fixé en application du paragraphe précédent si cela est requis en vertu du droit local applicable, notamment, dans le cadre de la mise en œuvre d'un *Share Incentive Plan* de droit anglais, sous réserve que ce prix ne soit pas inférieur à 80 % de celui décrit au précédent paragraphe.

Les actions ou parts de la ou des entités bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée pourraient être proposées aux salariés des filiales étrangères du Groupe GDF SUEZ entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail qui, pour des raisons réglementaires ou fiscales locales, ne pourraient souscrire des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 13^e résolution précitée.

Les actions GDF SUEZ souscrites par cette ou ces entités pourraient, le cas échéant, être cédées en tout ou en partie à un ou plusieurs établissements de crédit ayant leur siège social en France ou dans un État de l'Union européenne dans le but d'assurer :

- pour partie, la couverture de la formule Multiple proposée aux salariés des filiales étrangères dans le cadre de la présente résolution,
- pour partie, la couverture de la formule Multiple proposée aux salariés des filiales étrangères souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 13^e résolution précitée.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre de la formule Multiple ou du *Share Incentive Plan* pour les salariés du Groupe GDF SUEZ dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence aux fins de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verraient proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriraient des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 13^e résolution précitée.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximal d'actions dont l'émission est autorisée, le Conseil d'Administration procéderait à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles qu'il aurait fixées conformément aux dispositions de la loi et aux limites fixées par la délégation consentie par la présente Assemblée Générale. Ces règles seraient établies par le Conseil d'Administration, en appliquant selon les cas un principe d'écritage et/ou de proportionnalité, étant entendu que les règles définitives seraient fixées par le Conseil d'Administration lorsqu'il déterminera les formules de souscription.

Le renouvellement de cette délégation de compétence porterait sur une durée de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, privant d'effet corrélativement à compter de cette date, la délégation précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2010 dans sa 12^e résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION :**Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe**

La **15^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de conférer au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de certaines sociétés qui lui sont liées.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à **0,5 % du capital social** au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Il s'agirait d'actions existantes. Par ailleurs, il est précisé qu'il n'est pas demandé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation de consentir des stock-options.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait soumise, d'une part, à la condition d'une présence effective dans le Groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition et, d'autre part, à une période d'acquisition d'une durée désormais portée à au moins trois années, sauf pour les plans bénéficiant à la totalité des collaborateurs du

Groupe (« Plan Monde ») pour lesquels la période d'acquisition pourra être de deux ans.

À l'exception des « Plans Monde » pour lesquels des conditions de performance de la Société ne seront pas nécessairement fixées, les attributions seront conditionnées à la réalisation de conditions de performance sur une durée de trois ans. Il pourra s'agir de conditions internes liées à l'évolution de l'EBITDA et/ou du ROCE du Groupe GDF SUEZ qui seront notamment calées sur la guidance du Groupe telle que communiquée au marché. Il pourra également s'agir de conditions externes liées à l'évolution du cours de l'action GDF SUEZ par rapport à l'indice sectoriel « Euro Stoxx Utilities Eurozone » (Reuters SX6E.) et/ou à celle du « Total Shareholder Return » (TSR) de GDF SUEZ par rapport à celle des sociétés composant l'indice sectoriel ci-dessus visé.

La combinaison de ces différents critères pourra être différente selon les populations de bénéficiaires.

Enfin, les attributions en faveur des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourront dépasser 0,02 % du capital social de la Société au jour de l'attribution.

Le renouvellement de cette autorisation porterait sur une durée de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, privant d'effet corrélativement à compter de cette date, la délégation précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2010 dans sa 17^e résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION :

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

La **16^e résolution** a pour objet d'autoriser tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder, le cas échéant, aux formalités légales requises en exécution des décisions prises par la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

A. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 857 580 006 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 565 383 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 194 680 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 616 011 000 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un bénéfice net de 857 580 006 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 15 684 887 218 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

en euros

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2010	857 580 006
Report à nouveau au 31 décembre 2010	15 684 887 218
TOTAL DISTRIBUABLE	16 542 467 224
Dividende net distribué au titre de l'exercice 2010	3 353 576 920
Acompte sur dividende de 0,83 euro net par action versé le 15 novembre 2010 à valoir sur le dividende de l'exercice 2010	1 845 878 763
Solde du dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2010	1 507 698 157
Le montant total du dividende net distribué au titre de l'exercice 2010, soit sera prélevé comme suit :	3 353 576 920
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	857 580 006
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	2 495 996 914

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2010 à 1,50 euro par action, soit un montant total de dividende net distribué de 3 353 576 920 euros. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro net par action, versé le 15 novembre 2010, à valoir sur le dividende de l'exercice 2010, le solde de dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2010 s'élève à 0,67 euro par action, soit un total de dividende net à distribuer de 1 507 698 157 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au

31 décembre 2010, soit 2 250 295 757 actions. Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves ».

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts. Le solde du dividende à payer sera détaché le 4 mai 2011 et mis en paiement en numéraire le 9 mai 2011.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (en millions)	Sommes réparties (montant global)	Dividende net (montant par action)
2007 ⁽¹⁾	964	1 215 millions	1,26
2008 ⁽¹⁾	2 146 ⁽²⁾	4 729 millions	2,20 (1,40 + 0,80) ⁽³⁾
2009 ⁽¹⁾	2 216 ⁽⁴⁾	3 257 millions	1,47

(1) En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2008 en mai 2009. Il est inférieur à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2008 du fait de rachats, entre ces deux dates, d'actions propres n'ayant pas droit au dividende.

(3) Dont 1,40 euro de dividende distribué dans le cadre de la politique récurrente de distribution annuelle de dividende et 0,80 euro de majoration exceptionnelle.

(4) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2009 en mai 2010. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2009.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions visées audit rapport, qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté

de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

étant précisé que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société au jour de la présente Assemblée et le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de **12 milliards d'euros** ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder **55 euros** par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et prive d'effet la délégation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 5^e résolution. Elle est donnée pour une durée de **18 mois** à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour :

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

SIXIÈME RÉSOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Albert Frère)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Albert Frère.

Le mandat de M. Albert Frère prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

SEPTIÈME RÉSOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Edmond Alphandéry)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Edmond Alphandéry.

Le mandat de M. Edmond Alphandéry prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

HUITIÈME RÉSOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Aldo Cardoso)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Aldo Cardoso.

Le mandat de M. Aldo Cardoso prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

NEUVIÈME RÉSOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. René Carron)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. René Carron.

Le mandat de M. René Carron prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

DIXIÈME RÉSOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Thierry de Rudder)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Thierry de Rudder.

Le mandat de M. Thierry de Rudder prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

ONZIÈME RÉSOLUTION :

Nomination d'un administrateur (Mme Françoise Malrieu)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme administrateur, pour une durée de quatre ans, M^{me} Françoise Malrieu.

Le mandat de M^{me} Françoise Malrieu prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

DOUZIÈME RÉSOLUTION :

Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie le transfert du siège social au 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, ainsi que la modification statutaire corrélative, décidés par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2010, en application de l'article 4 des statuts.

B. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉSOLUTION :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de **40 millions d'euros**, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne

d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 13^e résolution ;

- fixe la durée de validité de la présente délégation à **26 mois** à compter de ce jour et prive d'effet la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale mixte du 3 mai 2010 dans sa 11^e résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise

expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-

valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de **20 millions d'euros**. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global de 310 millions d'euros fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 13^e résolution ;
2. fixe la durée de validité de la présente délégation à **18 mois** à compter de ce jour et prive d'effet la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 12^e résolution ;
3. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour sélectionner la ou les entités auxquelles il est fait référence au point 6 ci-après ;

4. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;
5. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et, qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarial international du Groupe GDF SUEZ, notamment à toutes sociétés constituées pour la mise en œuvre de la Formule Multiple ou tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais ;
7. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe GDF SUEZ, en application de la 13^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011, et qui sera égal à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe GDF SUEZ ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions émises en application de la 13^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011 (augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise), dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
8. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer un prix de souscription différent de celui fixé en application du paragraphe précédent si cela est requis en vertu du droit local applicable, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un *Share Incentive Plan* de droit anglais, sous réserve que ce prix ne soit pas inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe GDF SUEZ ;
9. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe GDF SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du Travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
10. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
11. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

QUINZIÈME RÉSOLUTION :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;
2. fixe la durée de validité de la présente autorisation à **18 mois** à compter de ce jour et prive d'effet la délégation de même nature

donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 17^e résolution ;

3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder **0,5 %** du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration ;
4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;
6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée,
 - ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,

- déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

SEIZIÈME RÉSOLUTION :

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2010

I - COMPTES CONSOLIDÉS (RÉFÉRENTIEL IFRS)

<i>En millions d'euros</i>	2010	2009
Chiffre d'affaires	84 478	79 908
Résultat opérationnel courant	8 795	8 347
Résultat des activités opérationnelles	9 497	8 174
Résultat net	5 626	5 230
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	14 736	13 016
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 616	4 477
<i>(en euros)</i>		
Résultat net part du groupe dilué par action	2,10	2,03

II - COMPTES ANNUELS DE GDF SUEZ (RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS)

<i>En millions d'euros</i>	2010	2009
Résultat courant avant impôt	1 394	1 877
Résultat exceptionnel	(893)	184
Impôt, participation	356	200
RÉSULTAT NET	857	2 261

FAITS MARQUANTS 2010

BRANCHE ÉNERGIE FRANCE

- Lancement de l'offre DolceVita Zen Box.
- Début du chantier de Curbans (parc photovoltaïque).
- Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes (705 MW au large de la Seine-Maritime et de la Somme).
- Lancement du site Internet DolceVita mobile qui permet aux clients particuliers d'avoir un accès direct à des services utiles depuis n'importe quel portable disposant d'une connexion Internet.
- Prise de participation majoritaire au 31 mai dans Panosol, société de conseil et d'installation de solaire thermique et photovoltaïque dans le grand sud ouest, historiquement implantée à Toulouse.
- Prise de participation majoritaire au 8 juillet dans PDF/ Agenda France, leader en France des diagnostics immobiliers réglementaires structuré en réseau de 150 franchises couvrant l'ensemble du territoire.
- Mise en service commercial en juillet de la centrale thermique de Combigo (435 MW à Fos-sur-Mer).
- Réception provisoire en novembre de la centrale thermique de Montoir-de-Bretagne (435 MW).

BRANCHE ÉNERGIE EUROPE & INTERNATIONAL

- En janvier, GDF SUEZ et Codelco annoncent le regroupement dans une seule et même entité, baptisée E-CL, de tous les actifs de production d'électricité qu'elles détiennent dans le réseau électrique nord du Chili, ainsi que de leurs activités dans le domaine du transport du gaz et de regazéification.
- En février, GDF SUEZ annonce qu'il porte à 58,54 % sa participation dans la centrale américaine d'Astoria I située à New York.
- En mars, l'équipe d'inspection de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) a effectué une inspection en profondeur des unités 1 et 2 de la centrale nucléaire de Doel, en Belgique, et a reconnu que la sécurité y était une priorité et que des efforts y étaient faits en permanence pour optimiser la sécurité et la fiabilité des installations. Aussi, les conclusions générales de cette inspection sont en ligne avec celles faites lors de l'inspection effectuée auparavant sur le site de la centrale nucléaire de Tihange.
- En mars, GDF SUEZ Energy Resources North America annonce son intention d'entrer en 2011 sur quatre nouveaux marchés de la vente d'électricité au détail, en Pennsylvanie, aux États-Unis.
- En avril, le terminal de regazéification de Mejillones, au Chili, a commencé à livrer quotidiennement deux millions de mètres cubes de GNL regazéifié à quatre sociétés minières majeures dans le nord du Chili ainsi qu'aux sociétés de production E-CL et Gas Atacama. Un réservoir de GNL d'une capacité de 175 000 m³, dont la construction sera terminée d'ici 2013, viendra compléter ce terminal.
- En mai, GDF SUEZ est chargé de la construction et de l'exploitation de Barka 3 et Sohar 2, deux nouveaux projets indépendants de production d'électricité dans le Sultanat d'Oman. Le financement de ces deux projets a été bouclé en septembre.
- En juin, GDF SUEZ et ses partenaires annoncent le lancement de la construction du projet *Independent Power Production* de Riyadh situé à environ 125 km à l'ouest de la capitale de l'Arabie Saoudite.
- En juillet, GDF SUEZ pose en Pologne la première pierre de la plus importante centrale électrique au monde entièrement alimentée par de la biomasse.
- En juillet, GDF SUEZ confirme des investissements de 600 millions de dollars au Pérou, avec la construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique à Quitaracsca et la conversion de la centrale thermique de ChilcaUno en une centrale à cycle combiné.
- En août, GDF SUEZ et International Power annoncent le rapprochement de GDF SUEZ Énergie International ⁽¹⁾ et d'International Power, créant le leader mondial de la production indépendante d'électricité. Le closing de cette transaction a eu lieu le 3 février 2011.
- En octobre, Electrabel lance la mise en exploitation commerciale de sa nouvelle centrale Maxima, aux Pays-Bas. Cette centrale comprend deux unités TGV (Turbine Gaz Vapeur) ultramodernes de 435 MW chacune qui offrent un rendement de presque 60 %. Elle produira assez d'électricité pour répondre aux besoins d'environ 1,6 million de foyers.
- En novembre, le consortium réunissant GDF SUEZ, Iberdrola et SSE fonde une coentreprise baptisée NuGen dont l'ambition est de développer dans le comté de Cumbrie, au nord-ouest de l'Angleterre, une centrale nucléaire de nouvelle génération d'une puissance pouvant atteindre 3,6 GW. Ce consortium avait déjà acquis une option sur ce site en octobre 2009.

(1) GDF SUEZ Énergie International est défini comme l'ensemble des actifs de la branche Énergie Europe et International hors d'Europe ainsi que certains actifs au Royaume-Uni et en Turquie

BRANCHE GLOBAL GAZ & GNL

- Au premier semestre, démarrage de l'activité d'acheminement (*shipping*) pour l'alimentation des clients Ventes Grands Comptes en République Tchèque.
- Aux États-Unis, réception par le terminal d'Everett de la première cargaison du méthanier regazéifieur GDF SUEZ Neptune. Quelques semaines plus tard, réception de son premier déchargement en provenance du Yémen.
- Au Japon, livraison à GDF SUEZ GNL du méthanier GDF SUEZ Point Fortin dans le cadre d'un affrètement sur 20 ans.
- En Algérie, acquisition de 20 % de la licence du bloc de Sud-Est Illizi.
- Au Chili, réception par le méthanier BW GDF SUEZ Brussels, utilisé comme stockage flottant à Mejillones, de sa première cargaison de GNL, livrée par le BW SUEZ Boston.
- À Singapour, ouverture d'un bureau commun à Gaselys et GDF SUEZ GNL.
- En Allemagne, acquisition de trois licences d'exploration au sud de Spire et décision du développement du champ de pétrole de Römerberg.
- En Indonésie, succès du premier puits d'appréciation sur le champ de Jangkrik.
- Signature en juin, à Saint-Pétersbourg (Russie), de l'accord pour l'entrée de GDF SUEZ au capital de Nord Stream (9 %, effective au 1^{er} juillet 2010).
- Réception par GDF SUEZ GNL d'un second méthanier regazéifieur, le GDF SUEZ Cape Ann ; il s'agit de la livraison du cinquième navire neuf en affrètement long terme en 10 mois.
- Au second semestre, en Égypte, début de la production de gaz d'Alam El Shawish.
- En Allemagne, création de « GDF SUEZ Energy Sales GmbH », filiale commune entre la branche Global Gaz & GNL et la branche Énergie Europe & International pour la vente de gaz et d'électricité aux clients B to B et Giants.
- En Chine, livraison de la première cargaison de GNL par le Groupe au terminal de Shanghai par le méthanier Gaselys, concrétisant l'ouverture de la branche sur le marché asiatique.
- En août, finalisation par GDF SUEZ GNL de son premier contrat de vente de GNL à moyen terme à la société sud-coréenne Kogas, premier acheteur mondial de GNL.
- Aux Pays-Bas, après 4 mois de forage, découverte de gaz pour la filiale ProNed sur le puits d'exploration HP (1023 bars)/HT (183 °C) offshore L5 Sierra.
- Finalisation le 30 septembre du rachat des parts de la Société Générale dans Gaselys, qui devient une filiale à 100 % de GDF SUEZ.

- Conclusion par GDF SUEZ GNL d'un contrat de vente de GNL à moyen terme à Gazprom LNG à partir de 2011.
- Signature en octobre avec CNOOC (Chine) d'un contrat de vente de GNL à moyen terme, à partir de 2013.
- En novembre, transfert de Statoil à GDF SUEZ du statut d'opérateur du champ Gja pour la phase de production.
- Entrée de GDF SUEZ dans deux licences d'exploration offshore au Groenland. Le Groupe détient 26,5 % de chacune des deux licences aux côtés de Shell (opérateur) et Statoil.

BRANCHE INFRASTRUCTURES

- En janvier 2010, la consommation journalière de gaz naturel sur le réseau de transport de GRTgaz a atteint un nouveau sommet à 3 053 GWh, du fait d'une vague de froid.
- À compter de janvier 2010, application de nouveaux tarifs d'accès aux terminaux méthaniers, individualisés par terminal, pour une période de 3 ans (à compter de sa mise en service pour Fos Cavaou)
- Lancement du blog « Avec vous... GrDF en marche ». À destination des particuliers aussi bien que des professionnels du gaz naturel, des architectes et des membres d'une collectivité locale.
- Depuis le 1^{er} avril, le nouveau contrat de Storengy utilise les références de prix du marché organisé Powernext Gas Spot.
- Le terminal méthanier de Fos Cavaou a reçu le navire méthanier « Gaselys », marquant ainsi son entrée en service commercial en avril.
- En juillet, GRTgaz a lancé TRANS@ctions, un portail sécurisé qui permet à tous les clients expéditeurs de gaz naturel de réaliser leur réservation de capacités d'acheminement directement en ligne.
- Mise en service commercial à 100 % du Terminal de Fos Cavaou, suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de fonctionner à pleine capacité de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le 25 août 2010.
- Lancement, en septembre, du débat public sur la prolongation de l'exploitation du terminal méthanier Fos Tonkin.
- En octobre, GRTgaz et Fluxys ont lancé la commercialisation de capacités primaires *bundlées* entre le hub de Zeebrugge et le PEG Nord sur Capsquare, leur plate-forme conjointe d'achat et de vente de capacités transfrontalières
- GrDF lance une nouvelle formule du contrat de concession de gaz naturel
- GRTgaz a inauguré plusieurs nouvelles stations de compression en 2010, dans le cadre d'un vaste programme de modernisation de son parc de compression.

BRANCHE ÉNERGIE SERVICES

En janvier, Axima et Seitha fusionnent pour renforcer leur position de leader français du génie climatique et de la réfrigération en France. Axima Seitha réalise plus de 1 000 chantiers par an en installation et maintenance en génie climatique, réfrigération et protection incendie.

Tractebel Engineering assure pour l'opérateur gazier indien GAIL, une mission de conseil pour la gestion du projet de gazoduc Jagdishpur – Haldial long de plus de 2 050 km, constitué d'une conduite principale de 800 km et de plusieurs embranchements totalisant 1 250 km.

En mars, Cofely (Portugal) signe un contrat de *facility management* (maintenance, gardiennage et entretien) pour l'usine Continental à Porto.

En avril, Ineo (France) signe, avec la Préfecture de Police de Paris, un contrat pour le financement, la conception, l'installation ainsi que la maintenance-exploitation du système de vidéosurveillance et des 1 106 caméras associées.

En mai, Cofely (Italie) signe un contrat pour la fourniture d'un système intégré de services et la gestion des installations techniques dans trois centres médicaux de l'ASL de Cuneo.

GDF SUEZ Énergie Services développe sa production d'électricité verte en Nouvelle-Calédonie grâce à l'acquisition auprès de la société Aerowatt de deux parcs éoliens implantés sur la commune du Mont-Dore (Province Sud). Ils seront exploités par Alizés Énergie, filiale d'EEC, principale société du Groupe GDF SUEZ en Nouvelle-Calédonie. Grâce à cette acquisition, GDF SUEZ Énergie Services exploitera désormais un parc de 50 éoliennes d'une puissance installée de 13 MW électrique et produira ainsi plus de 20 GWh d'électricité d'origine éolienne en Nouvelle Calédonie, soit près de 30 % de l'électricité vendue sur la commune du Mont-Dore.

GDF SUEZ Énergie Services acquiert le groupe Utilicom et ses filiales, société de IDEX Energy UK Limited. Cet investissement stratégique permet la création de Cofely District Energy Limited, le nouveau leader dans la gestion des réseaux urbains de chaud et de froid au Royaume-Uni.

En juin, Fabricom (Belgique) décroche le marché des Technologies de l'Information et de la Communication des tunnels ferroviaires et de la gare de l'aéroport de Bruxelles National attribué par Infrabel dans le cadre du projet Diabolo. Le contrat prévoit la fourniture, l'installation, de raccordement et de mise en service de câbles et de matériel : équipement de base et de câblage structuré, transmission, détection d'incendie, vidéosurveillance, contrôle d'accès, téléphones d'urgence, sonorisation, localisation des trains, guides d'évacuation dynamique et scénario de réseau d'incendie.

En juillet, Ineo/Axima Seitha (France) signe un contrat, en groupement avec AIA et Fondeville, pour la conception-construction du nouvel hôpital de Carcassonne.

Ineo (France) signe un contrat de Partenariat Public Privé avec le « Grand Dijon » pour la conception, la construction, le financement et la maintenance pendant 26 ans de l'ensemble des équipements électriques et systèmes de commande des deux futures lignes de Tramway, ainsi que sur la gestion de l'approvisionnement en énergie.

Cofely (France) signe un contrat pour la conception, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur biomasse de la ville de Sens.

Ineo (France) est retenu aux côtés de Vinci pour la conception/construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tours-Bordeaux, le plus important projet de concession d'infrastructure de transport en Europe.

En août, Cofely Services (Belgique) crée une *joint venture* « SportOase » avec Van Roey dans le cadre de la signature d'un partenariat public privé avec la Société Autonome de Développement Urbain Knokke-Heist pour la conception, la construction, le financement, l'entretien et la gestion du complexe sportif « Duinenwater » à Knokke-Heist.

Fabricom (Norvège) signe un contrat cadre relatif à la maintenance et aux modifications (M&M) de plusieurs plates-formes offshore de forage de Sleipner field (gaz et pétrole léger). L'accord comprend les études, l'ingénierie de détail, la fabrication et les travaux d'installation ainsi que des services de soutien opérationnel. Client : Statoil.

En septembre, Cofely (France) remporte dix projets pour la construction et l'exploitation de chaufferies bois, d'une puissance totale de 100 MW. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire » (BCIAT) mis en place par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer à l'issue du Grenelle de l'environnement.

En octobre, Ineo (France) signe le 1^{er} Partenariat Public-Privé Photovoltaïque en France. Plus de 60 000 panneaux solaires photovoltaïques au sol, représentant une puissance totale de 14,7 MW, seront installés sur 4 centres d'enfouissement techniques de déchets en Vendée (Givrand, Avrillé, Talmont-Saint-Hilaire et la Roche-sur-Yon) et seront pris en charge par le Syndicat d'électrification de la Vendée via sa Régie REVe.

En novembre, Cofely (Pays-Bas) signe un contrat d'installation des équipements de chaleur, de ventilation et de climatisation, des équipements électriques et de protection incendie ; des systèmes de distribution des gaz (air comprimé, azote, fluor) et des systèmes de traitement d'eau dans le cadre de la construction d'une salle blanche pour une usine de fabrication de scanners à plaques de dernière génération.

En décembre, Cofely (Allemagne) signe un protocole d'accord pour l'acquisition de Proenergy Contracting GmbH & Co. KG, fournisseur de services à l'énergie implanté à Bochum en Allemagne. Proenergy Contracting et ses filiales gèrent actuellement 3 400 sites en Allemagne, en Autriche, en Hongrie et en Roumanie et réalisent un chiffre d'affaires de plus de 60 millions d'euros.

BRANCHE SUEZ ENVIRONNEMENT

Eau Europe

Contrats significatifs

Nouveaux contrats :

- Sartrouville : conception, construction et exploitation du centre aquatique (20 ans, 25 millions d'euros) ;
- Strasbourg : délégation de service public de la station d'épuration de Strasbourg de 1 000 000 équivalent habitants (8 ans, 98 millions d'euros) ;
- Calvia (Majorque) : distribution en eau potable de la ville (50 ans, 980 millions d'euros) ;
- Sant Vicenç dels Horts (Barcelone) : distribution en eau potable et assainissement (50 ans, 113 millions d'euros) ;
- La Oliva (Fuerteventura) : 50 ans, 64 millions d'euros.

Renouvellements de contrats :

- Ponferrada (Province du Leon) : 25 ans, 137 millions d'euros ;
- Palencia (Palencia) : 20 ans, 119 millions d'euros ;
- Alicante (Alicante) : 14 ans, 58 millions d'euros.

Finalisation de la prise de contrôle amicale d'Agua de Barcelona le 8 juin 2010

- SUEZ ENVIRONNEMENT détient désormais 75,23 % du capital d'Agbar et intègre globalement Agbar dans ses comptes consolidés depuis cette prise de contrôle.
- Criteria CaixaCorp (Criteria), partenaire historique du Groupe dans Agbar, conserve une participation de 24,10 %.
- L'opération a été réalisée à un moment opportun et dans de bonnes conditions financières. L'activité Assurance Santé d'Adeslas, non stratégique pour SUEZ ENVIRONNEMENT, a été vendue réduisant ainsi l'exposition à des activités plus cycliques et affectées par la crise.

Finalisation du processus de décroisement des participations communes dans l'eau avec Veolia Environnement

- SUEZ ENVIRONNEMENT et Veolia Environnement ont décroisé l'ensemble de leurs participations communes dans des sociétés (dites « paritaires ») de gestion de l'eau en France.
- Au terme de ce processus, SUEZ ENVIRONNEMENT via sa filiale Lyonnaise des Eaux, détient à 100 % les huit sociétés suivantes :
 - Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM) ;
 - Société Provençale des Eaux (SPE) ;
 - Société des Eaux du Nord (SEN) et ses filiales ;
 - Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC) et ses filiales ;

- Société Martiniquaise des Eaux (SME) ;
- Société Guyanaise des Eaux (SGDE) ;
- Société Stéphanoise des Eaux (SSE) ;
- Société Nancéienne des Eaux (SNE).

- Lyonnaise des Eaux a, en parallèle, cédé à Veolia-Eau l'intégralité de ses participations dans la Société des Eaux de Marseille, ainsi que dans la Société des Eaux d'Arles.

Renforcement de la participation dans ACEA (Italie)

SUEZ ENVIRONNEMENT a, au cours de l'année, renforcé sa participation dans ACEA et détient, au 31 décembre 2010, 6,52 % du capital. ACEA est contrôlée à 51 % par la ville de Rome et active dans les secteurs de l'eau, de la gestion des déchets et de l'électricité.

Propreté Europe

Contrats significatifs

Nouveaux contrats :

- Ivry (France) : exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères (6 ans, 210 millions d'euros, possibilité d'une tranche conditionnelle de 3 ans d'exploitation) ;
- Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme (France) : 6 ans, 28 millions d'euros ;
- Comté du Suffolk (UK) : construction et exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets d'une capacité de 269 000 tonnes par an et la production d'électricité pour l'équivalent de 30 000 foyers (25 ans, 1,2 milliard d'euros).

Renouvellements de contrats :

- Aberdeenshire (UK) : traitement des déchets (15 ans, 200 millions d'euros, possibilité d'une extension de 5 ans supplémentaires).

Rebond de l'activité tri et recyclage dans les déchets

Les activités de tri et recyclage ont fortement progressé, tirées non seulement par la hausse des prix des matières recyclées, mais aussi par la hausse des volumes dans les capacités de traitement construites ou acquises par le Groupe depuis plusieurs années.

International

Contrats significatifs

Nouveaux contrats :

- East Providence (USA) : conception, construction et exploitation (DBO) portant sur les installations de collecte et de traitement des eaux usées de la ville d'East Providence (Rhode Island) (10 ans, 73 millions d'euros) ;

- Mapocho (Chili) : extension puis exploitation pendant 5 ans de la station de traitement des eaux usées de Mapocho dans la vallée de Santiago (260 millions d'euros). Le contrat prévoit aussi la modernisation de l'installation pour assurer la valorisation énergétique des boues ;
- Panama : conception, construction et exploitation sur 4 ans d'une station d'épuration des eaux résiduaires urbaines de la capitale (80 millions d'euros) ;
- Achères (France/Degrémont) : refonte de la filière de prétraitement de la station d'épuration Seine Aval située dans les Yvelines (110 millions d'euros) ;
- Petrobras (Brésil) : conception et construction d'une station de traitement et de recyclage des eaux résiduaires industrielles de la nouvelle installation de Pétrobras (49 millions d'euros) ;
- Parc industriel et chimique de Chongqing Changshou (Chine) : contrat de concession de 30 ans, avec une extension possible de 20 ans, portant sur des services de traitement des eaux industrielles du parc industriel.

Renouvellements de contrats :

- Macao : concession des services d'eau (20 ans, 1 milliard d'euros) et d'électricité (25 ans).

Acquisition de la société WSN Environmental Solutions (Australie)

Acquisition des activités de gestion des déchets du gouvernement du New South Wales regroupées au sein de la société WSN Environmental Solutions (WSN) pour un montant de 174 millions d'euros. Cette acquisition permet de compléter les capacités de recyclage et de traitement de SITA Australia. L'opération a été finalisée le 31 janvier 2011.

AUTRES (CORPORATE)

En octobre 2010, GDF SUEZ a émis 700 millions de livres sterling à 50 ans, soit l'équivalent de 822 millions d'euros, puis a procédé à une émission en euros en deux tranches de 1 milliard d'euros chacune à respectivement 7 et 12 ans.

En octobre 2010, GDF SUEZ a procédé à une opération de rachat sur ses souches obligataires à échéance janvier 2012, février 2013 et janvier 2014 pour un montant nominal total de 934 millions d'euros.

En décembre 2010, E-CL SA, filiale du Groupe au Chili, a émis une obligation de 400 millions de dollars US à 10 ans.

En juin 2010, GDF SUEZ a signé avec 18 banques internationales une ligne de crédit multi-devise de 4 milliards d'euros d'une durée de 5 ans pour refinancer par anticipation des lignes de crédit arrivant à échéance en 2012.

En juin 2010, SUEZ Environnement a émis 500 millions d'euros de dette senior à 12 ans puis en septembre 2010, a procédé à l'émission d'une dette hybride perpétuelle de 750 millions d'euros.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2010	2009	2008	2007	2006
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	2 250 295 757	2 260 976 267	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988
Nombre d'actions émises	2 250 295 757	2 260 976 267	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988
Nombre maximum d'actions futures à créer					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice d'options de souscription	30 841 031	36 619 478	39 167 750	-	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 373	24 894	25 209	20 991	20 933
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1 592	1 184	3 254	15 429	2 814
Impôts sur les sociétés (- = produit d'impôt)	- 356	- 200	- 617	2 813	409
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions et transfert des amortissements de caducité	857	2 261	2 767	11 611	1 785
Montant des bénéfices distribués (y compris part des actions propres en 2010)	3 354 ⁽¹⁾	3 257	4 729	1 240	1 082
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	0,87	0,61	1,76	12,82	2,44
Résultat après impôt, participations des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	0,38	1,00	1,26	11,80	1,81
Dividende versé par action	1,50 ⁽¹⁾	1,47	2,20	1,26	1,10
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	7 511	7 456	7 622	20 970	21 780
Montant de la masse salariale de l'exercice	471	498	485	914	892
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites, œuvres sociales...)	234	309	335	470	493

(1) Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de verser un dividende unitaire de 1,50 euro par action, soit un montant total de 3 354 millions d'euros sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2010.

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur Gérard Mestrallet

Né le 1^{er} avril 1949 à Paris 18^e, de nationalité française
62 ans

Président-Directeur Général

Monsieur Jean-François Cirelli

Né le 9 juillet 1958 à Chambéry (Savoie), de nationalité française
52 ans

Vice-Président, Directeur Général Délégué

Monsieur Albert Frère

Né le 4 février 1926 à Fontaine-l'Évêque (Belgique), de nationalité belge

85 ans

Vice-Président

Monsieur Edmond Alphandéry

Né le 2 septembre 1943 à Avignon (Vaucluse), de nationalité française
67 ans

**Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement
et le Développement Durable**

Membre du Comité d'Audit

Monsieur Jean-Louis Beffa

Né le 11 août 1941 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française
69 ans

**Président du Comité des Nominations
Membre du Comité des Rémunérations**

Monsieur Aldo Cardoso

Né le 7 mars 1956 à Tunis (Tunisie), de nationalité française
55 ans

Président du Comité d'Audit

Monsieur René Carron

Né le 13 juin 1942 à Yenne (Savoie), de nationalité française
68 ans

**Membre du Comité des Nominations
Membre du Comité des Rémunérations**

Monsieur Paul Desmarais Jr.

Né le 3 juillet 1954 à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne

56 ans

**Membre du Comité des Nominations
Membre du Comité des Rémunérations**

Madame Anne Lauvergeon

Née le 2 août 1959 à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française
51 ans

**Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement
et le Développement Durable**

Monsieur Thierry de Rudder

Né le 3 septembre 1949 à Paris 8^e, de nationalité belge et française
61 ans

**Président du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité d'Audit**

Lord Simon of Highbury

Né le 24 juillet 1939 à Londres (Royaume-Uni), de nationalité britannique

71 ans

Président du Comité des Rémunérations

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Monsieur Jean-Paul Bailly

Né le 29 novembre 1946 à Hémin Liétard (Pas-de-Calais), de nationalité française

64 ans

Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Monsieur Bruno Bézard

Né le 19 mai 1963 à Chauny (Aisne), de nationalité française

47 ans

Monsieur Olivier Bourges

Né le 24 décembre 1966 à Auxerre (Yonne), de nationalité française

44 ans

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Pierre-Franck Chevet

Né le 28 septembre 1961 à Grenoble (Isère), de nationalité française

49 ans

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Monsieur Ramon Fernandez

Né le 25 juin 1967 à Paris 15^e, de nationalité française

43 ans

Membre du Comité des Nominations

Monsieur Pierre Mongin

Né le 9 août 1954 à Marseille 8^e, de nationalité française

56 ans

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ET LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Monsieur Alain Beullier

Né le 26 mars 1964, à Laval (Mayenne), de nationalité française

47 ans

Madame Anne-Marie Mourer

Née le 20 avril 1959, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), de nationalité française

51 ans

Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Monsieur Patrick Petitjean

Né le 23 août 1952, à Saint-Dizier (Haute-Marne), de nationalité française

58 ans

Madame Gabrielle Prunet

Née le 5 décembre 1955 à Biarritz (Pyrénées-Atlantiques),

de nationalité française

55 ans

CENSEURS

Monsieur Richard Goblet d'Alviella

Né le 6 juillet 1948 à Bruxelles (Belgique), de nationalité belge

62 ans

Monsieur Philippe Lemoine

Né le 3 novembre 1949, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), de nationalité française

61 ans

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Madame Florence Tordjman

Née le 27 juin 1959 à Poitiers (Vienne), de nationalité française

51 ans

II - ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT EST SOUMIS À RENOUVELLEMENT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Albert Frère

Né le 4 février 1926, à Fontaine-l'Évêque (Belgique), de nationalité belge

Après avoir exercé des fonctions dans l'entreprise familiale, Albert Frère se lance résolument dans l'aventure industrielle, acquiert la maîtrise de l'ensemble des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi et en diversifie la production tout en modernisant leurs installations. En 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, il fonde Pargesa Holding, à Genève. L'année suivante cette société entre dans le capital de Groupe Bruxelles Lambert SA, à Bruxelles. La mise en place du bloc Pargesa-GBL s'accompagne d'une internationalisation de ses activités et d'une diversification dans trois secteurs-clés : finance, énergie/services et communication (audiovisuel).

Mandats et fonctions en cours dans toute société	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de 2010 et début 2011	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de 2010 et début 2011
Régent honoraire de la Banque Nationale de Belgique*	Vice-Président du Conseil d'Administration de SUEZ*	Membre du Comité International de Assicurazioni Generali SpA* (Italie)	
Président du Conseil d'Administration et CEO de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique)	Président du Conseil d'administration de FINGEN SA (Belgique)	Membre du Conseil d'administration de l'Université du travail Paul Pastur (Belgique)	
Président du Conseil d'Administration d'ERBE, Frère-Bourgeois, Financière de la Sambre (Belgique), Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas)	Administrateur de Gruppo Banca Leonardo (Italie), Raspail Investissements (France), GBL Finance (Luxembourg)		
Vice-Président Administrateur-Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA* (Suisse)			
Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision M6*	Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada*		
Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique)	Membre du Comité International de Assicurazioni Generali SpA* (Italie)		
Administrateur de LVMH*, société civile du Château Cheval Blanc (France), Les amis des aveugles de Ghlin (Belgique)	Membre du Conseil d'Administration de l'Université du travail Paul Pastur (Belgique)		
Représentant permanent de Frère-Bourgeois, Gérant de GBL Verwaltung SARL et de GBL Energy (Luxembourg)			
Représentant permanent de Beholding Belgium SA au Conseil d'Administration de Groupe Arnaut			
Membre du Conseil Stratégique de l'Université Libre de Bruxelles (Belgique)			
Conseiller Honoraire du Commerce Extérieur (Belgique)			

* Société cotée.

M. Albert Frère est considéré comme Administrateur Indépendant.

Il est Vice-Président du Conseil d'Administration.

Il détient personnellement 1 911 actions GDF SUEZ.

Edmond Alphandéry

Né le 2 septembre 1943, à Avignon (Vaucluse),
de nationalité française

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et Agrégé de sciences économiques, il est Professeur Émérite à l'Université de Paris II. Maire de Longué-Jumelles et Conseiller général du Maine-et-Loire jusqu'en 2008, il a été Ministre de l'Économie de mars 1993 à mai 1995. Il a présidé le Conseil de Surveillance de la CNP de 1988 à 1993 et fut Président d'Électricité de France de 1995 à 1998. Depuis juillet 1998, il assume à nouveau la Présidence de CNP Assurances. Il est par ailleurs Administrateur de Calyon puis Crédit Agricole CIB depuis 2002 et d'Icade depuis 2004. Depuis juin 2003, il est également Président du Centre National des Professions Financières.

Mandats et fonctions en cours dans toute société	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de 2010 et début 2011	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de 2010 et début 2011
Président du Conseil d'Administration de CNP Assurances*	Président du Conseil de Surveillance de CNP Assurances*		Administrateur de Crédit Agricole CIB (ex-Calyon)
Président de CNP International	Administrateur de la Société de presse « Affiches Parisiennes », SUEZ*		
Administrateur de Crédit Agricole CIB (ex-Calyon), Icade (France), Caixa Seguros (Brésil), CNP Vita (Italie)	Membre du « European Advisory Board » de Lehman Brothers		
Président du Centre National des Professions Financières (France)			
Membre du « European Advisory Panel » de Nomura Securities (Grande-Bretagne)			

* Société cotée.

M. ALPHANDÉRY est considéré comme Administrateur Indépendant.

Il est Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable et membre du Comité d'Audit.

Il détient personnellement 2 923 actions GDF SUEZ.

Aldo Cardoso

Né le 7 mars 1956, à Tunis (Tunisie), de nationalité française

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable, Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant, associé (1989), Président France (1994), membre du Conseil d'Administration d'Andersen Worldwide (1998), Président du Conseil d'Administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Depuis 2003, il est Administrateur de sociétés françaises et étrangères.

Mandats et fonctions en cours dans toute société	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de 2010 et début 2011	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de 2010 et début 2011
Administrateur de Bureau Veritas*, Gecina*, Imerys*, Rhodia*, GE Corporate Finance Bank SAS (France), Mobistar* (Belgique)	Administrateur de Gaz de France*, Penauilles Polyservices*, Orange*, Accor*	Administrateur d'Accor*	Administrateur de GE Corporate Finance Bank SAS
Censeur d'Axa Investment Managers	Censeur de Bureau Veritas*		

* Société cotée.

M. Aldo Cardoso est considéré comme Administrateur Indépendant.

Il est Président du Comité d'Audit.

Il détient personnellement 1 000 actions GDF SUEZ.

René Carron

Né le 13 juin 1942, à Yenne (Savoie), de nationalité française

René Carron est exploitant agricole à Yenne. Il a exercé divers mandats électifs en Savoie. En 1981, René Carron entre dans le groupe Crédit Agricole. En 1992, il devient Président de la Caisse Régionale de la Savoie devenue, après sa fusion avec la Caisse de Haute-Savoie en 1994, la Caisse Régionale des Savoie, qu'il préside jusqu'en mars 2010. En 1995, il entre au bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, il en devient Président de juillet 2000 à avril 2003, puis Vice-Président. En décembre 2002, il est nommé Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole SA.

Mandats et fonctions en cours dans toute société	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de 2010 et début 2011	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de 2010 et début 2011
Président de la Fondation FARM, de la Fondation Grameen Crédit Agricole Vice-Président de IPEMED Administrateur de Fiat S.p.A.* (Italie)	Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole SA* Président de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Yenne, du GIE GECAM, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, Confédération Internationale du Crédit Agricole « CICA » Vice-Président de la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole « CNMCCA », Fédération Nationale du Crédit Agricole Administrateur Vice-Président de Banca Intesa (Italie) Administrateur de Rue Impériale, SAS SAPACAM, Sofinco, SUEZ*, Crédit Agricole Solidarité et Développement, Fondation du Crédit Agricole Pays de France, Sacam Participations, Scicam Membre du Conseil de Surveillance de Eurazeo, Lagardère* Représentant permanent du Crédit Agricole au Conseil de la Fondation de France	Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole SA* Président de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Yenne, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, Confédération Internationale du Crédit Agricole « CICA » Vice-Président de la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole « CNMCCA », Fédération Nationale du Crédit Agricole Administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement, Fondation du Crédit Agricole Pays de France, Sacam Participations, Scicam Membre du Conseil de Surveillance de Eurazeo, Lagardère*	Vice-Président de IPEMED

* Société cotée.

M. René Carron est considéré comme Administrateur Indépendant.

Il est membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations.

Il détient personnellement 3 360 actions GDF SUEZ.

Thierry de Rudder

Né le 3 septembre 1949, à Paris VIII^e, de double nationalité belge et française

Diplômé en mathématiques de l'Université de Genève et de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Wharton School à Philadelphie, il débute sa carrière aux États-Unis et entre à la Citibank en 1975 où il exerce diverses fonctions à New York puis en Europe. En 1986, il rejoint Groupe Bruxelles Lambert dont il est aujourd'hui Administrateur Délégué.

Mandats et fonctions en cours dans toute société	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de 2010 et début 2011	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de 2010 et début 2011
Administrateur Délégué de Groupe Bruxelles Lambert* Administrateur de Lafarge*, Total* (France), Compagnie Nationale à Portefeuille*, Brussels Securities, GBL Treasury Center, Ergon Capital partners, Ergon Capital Partners II, Ergon Capital Partners III (ex-GBL Participations), Sagerpar (Belgique), GBL Energy sarl, GBL Verwaltung sarl (Luxembourg), GBL Verwaltung GmbH (Allemagne)	Administrateur de SUEZ*, SI Finance, d'Imerys* (France), Immobilière Rue de Namur, GBL Finance SA (Luxembourg), SUEZ-Tractebel (Belgique)	Administrateur d'Imerys* (France), SUEZ-Tractebel (Belgique)	

* Société cotée.

M. Thierry de Rudder est considéré comme Administrateur Indépendant.

Il est Président du Comité de la Stratégie et des Investissements et membre du Comité d'Audit.

Il détient personnellement 2 189 actions GDF SUEZ.

III - ADMINISTRATEUR DONT L'ÉLECTION EST SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Françoise Malrieu

Née le 7 février 1946, à Savigny-sur-Orge (Essonne), de nationalité française

Diplômée des Hautes Etudes Commerciales, Françoise Malrieu commence sa carrière en 1968 à la BNP. En 1979, elle devient adjoint au directeur du département d'analyse financière et, en 1983, directeur de ce service. En 1987, elle intègre Lazard Frères et Cie en qualité de directeur aux affaires financières, avant d'être nommée en 1993 gérant puis associé-gérant. En 2001, elle rejoint Deutsche Bank France en tant que managing director. En 2004, elle est nommée directeur général de la Société financière de Grenelle. De 2006 à 2009, elle est senior advisor d'Aforge Finance, société indépendante de conseil financier en fusions, acquisitions et restructurations. Fin 2008, elle participe à la création de la Société de Financement de l'Economie Française dont elle est à présent président du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Elle exerce également divers mandats dans le secteur associatif en tant qu'administrateur d'Ares et président d'Arescoop.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2010 et début 2011	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2010 et début 2011
Contrôleur Délégué à la Mission de Contrôle des Rémunérations des Professionnels de Marché Président du Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française - SFEF Administrateur de La Poste et d'Aéroports de Paris	Néant	Contrôleur Délégué à la Mission de Contrôle des Rémunérations des Professionnels de Marché

M^{me} Françoise Malrieu a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Directeur Général de la Société Financière de Grenelle
- Senior Advisor d'Aforge Finance.

M^{me} Françoise Malrieu est considérée comme Administrateur Indépendant.

Elle détient personnellement 300 actions GDF SUEZ.

DEMANDE DE VOTE PAR INTERNET



À retourner exclusivement
à votre teneur de compte

Société Anonyme au capital de 2 250 295 757 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 MAI 2011

Je soussigné (e) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

.....

.....

Propriétaire de : actions nominatives

Et / ou de : actions au porteur

désire voter par Internet à cette Assemblée Générale

Fait à :, le :2011

Signature

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Cette demande de vote par internet doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, accompagnée de la demande d'attestation de participation.

La Société Générale vous envoie les identifiants et les mots de passe dès réception de l'attestation de participation.

ACTIONNAIRES NOMINATIFS

La Société Générale vous envoie directement les identifiants et les mots de passe.

DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION



Société Anonyme au capital de 2 250 295 757 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

**À adresser par l'actionnaire
à l'Établissement où sont déposés
ses titres au porteur.**

Destinataire :

(à adresser par vos soins à votre Établissement)

.....
.....
.....
.....

Messieurs,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte de la société GDF SUEZ convoquée pour le lundi 2 mai 2011, à 14 heures 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium), 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, j'ai l'honneur de vous demander l'établissement d'une attestation de participation comportant l'indication du nombre de mes actions au porteur, dont je suis propriétaire et qui sont inscrites en compte ou comptablement enregistrées dans votre Etablissement.

Je vous prie de bien vouloir aviser la Société Générale (Service Assemblées, BP 81 236 - 44312 Nantes Cedex 3) de l'établissement de l'attestation de participation le **26 avril 2011 à minuit au plus tard**.

Par ailleurs,

- je désire assister personnellement à cette Assemblée et, à cette fin, je demande une carte d'admission ;
- je ne désire pas assister à cette Assemblée, mais souhaite néanmoins y participer et vous demande de retourner :
- un formulaire de pouvoir,
 - un formulaire de vote par correspondance,
 - une demande de vote par Internet,

accompagné de l'attestation de participation, établie par vos soins, à la Société Générale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à :, le :2011

Signature

Expéditeur :

.....
.....
.....
.....

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS (Art. R 225-81 du Code de Commerce)

GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 250 295 757 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

À adresser à :
Société Générale
Service Assemblées
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 MAI 2011

Je soussigné (e) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

.....

.....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce.

Par voie postale

Par voie électronique, à l'adresse suivante :

Fait à :, le :2011

Signature

NOTA - Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

La demande est à adresser à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3.

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 250 295 757 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie France
Tél. : +33 (0)1 44 22 00 00
SIREN 542 107 651 RCS NANTERRE
TVA FR 13 542 107 651

gdfsuez.com